

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL200

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

A l'alinéa 3, substituer au mot :

« finalités »,

le mot :

« fonctions ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : l'article 130-1 du code pénal, créé par l'article 1er du projet de loi, définit les *fonctions* de la peine.